CE - 08/09/2023 (MN)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE * DIMENC * GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

2023 - DIMENC - 69 128 11 SEP. 2023

Réf : F_495.01

URGENT ET IMPORTANT
DECLARATION D'INCIDENT OU D'ACCIDENT

Conformément à l'article 416-3 du code de l'environnement de la province Sud, 417-3 du code de l'environnement de la province Nord et 416-3 du code de l'environnement de la province Iles Loyauté, l'exploitant d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) est tenu :

1° de déclarer dans les meilleurs délais à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de cette installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article 412-1 en PS, 411-1 en PN et en PIL ;

2° de communiquer, sous un délai de quinze jours, à l'inspection des installations classées un rapport d'accident ou, sur sa demande, un rapport d'incident précisant notamment :

a) les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident ;

b) les effets sur les personnes et l'environnement ;

c) les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou à long terme.

Le présent formulaire vous est proposé afin de vous faciliter la rédaction de la déclaration que vous devez envoyer par mail (dimenc.astreinte@gouv.nc, dimenc.si@gouv.nc) puis par courrier (l'un dès que possible-le 1er encart- et l'autre sous 15 jours- le second encart-). A défaut de cet envoi, des sanctions administratives et/ou pénales peuvent être prises à l'encontre de l'exploitant.

1° : A ENVOYER DES QUE POSSIBLE

⇨**Exploitant :** GAZPAC Calédonie			**Régime de l'établissement (cocher) :**			
Adresse : 277 Route de la baie des dames 98800 Nouméa			**A***	**As***	**D***	**NC***	**Irrég.***
Coordonnées RGNC 91-93(projection Lambert NC) : X = E : 442276 ; Y = N : 217871			☒	☐	☐	☐	☐
Nom du responsable (et fonction) : Vincent MAILHOL (Directeur général adjoint)						
Tél : 28.41.41	Fax :	Mail : vincent.mailhol@gazpac.com				
⇨ **Renseignements sur l'incident ou l'accident**						
Date de l'évènement (début) : 07/09/2023						
Heure de l'évènement (début) : 10h21						

Résumé de l'incident ou de l'accident :

- 06/09/2023 12h : redémarrage de l'acétylène
- 06/09/2023 14h30 : un point de vigilance est annoncé par l'opérateur en service. Le levier d'actionnement de l'approvisionnement en carbure de calcium semble parfois se bloquer en position active malgré la position haute du gazomètre sensé l'inactiver. Mise à l'arrêt de l'acétylène.
- 06/09/2023 15h30 : un contrôle du levier est effectué. Il montre en effet une difficulté à remonter complètement mais ne semble pas entraver l'arrêt d' approvisionnement en carbure.
- 07/09/2023 7h00 : redémarrage de l'acétylène avec comme consigne de veiller sur la centrale de détection de gaz et sur le levier d'actionnement de l' approvisionnement en carbure de calcium. En plus, une surveillance active de la direction et du service QHSE est enclenchée.
- 07/09/2023 9h00 : le DGA effectue un contrôle du levier sans remarquer de problème particulier.
- 07/09/2023 9h50 : le responsable HSE effectue à son tour un contrôle de l'équipement et constate le blocage du levier. Il débloque le levier et signale la situation à sa direction.
- 07/09/2023 10h00 : Une intervention d'urgence est demandée au service maintenance par le DGA.
- 07/09/2023 10h21 : l'alarme gaz se déclenche dans la salle générateur de l'usine acétylène. L'évacuation du site est immédiatement réalisée. L'opérateur acétylène coupe le générateur au tableau électrique et maintien l'activité du compresseur pour diminuer la pression dans le gazomètre. Un suivi visuel sur la centrale de détection gaz des niveaux en acétylène a été réalisé.
- 07/09/2023 10h30 : L'autorisation de retour sur site a été donnée quand la situation est revenue à la normale. L'usine acétylène est maintenue à l'arrêt jusqu'à nouvel ordre.

Cause : le levier d'actionnement de l'approvisionnement en carbure de calcium du générateur par le gazomètre est resté bloqué en position active. Le niveau bas du gazomètre enclenche l'approvisionnement en carbure de calcium dans le générateur par le biais d'un levier actionnant un déclencheur électrique. Lorsque le gazomètre est haut, le levier relâche la pression sur le déclencheur électrique et arrête l'approvisionnement en carbure de calcium dans le générateur.
Dans l'incident du 07/09/2023 le levier est resté en pression sur le déclencheur électrique malgré la position haute du gazomètre. Le réacteur du générateur a été alimenté en continue en carbure de calcium en continu et a produit de l'acétylène en continu. Le gazomètre s'est donc rempli en continu et a atteint sa hauteur maximale. Le joint en eau n'était plus suffisant pour maintenir l'étanchéité du gazomètre. Du gaz s'est alors échappé. Une investigation est en cours pour comprendre la raison du blocage.

Conséquences : Aucunes conséquences humaines ni sur l'installation et sur les alentours. On relève des échappées de gaz en quantité non déterminées.

Les premières mesures prises : Arrêt de la production d'acétylène au générateur et sécurisation de l'installation, évacuation du site, surveillance des niveaux de gaz dans la salle gazomètre via la centrale de détection gaz.

Personnes contactées : DIMENC (Mr. NONNON) le 08/09/2023 à 8h13 par appel téléphonique.

*** A : autorisation ; As : autorisation simplifiée ; D : déclaration ; NC : non classé ; irrég. : exploitation irrégulière**

Arbre des causes incident du 05/09/2023

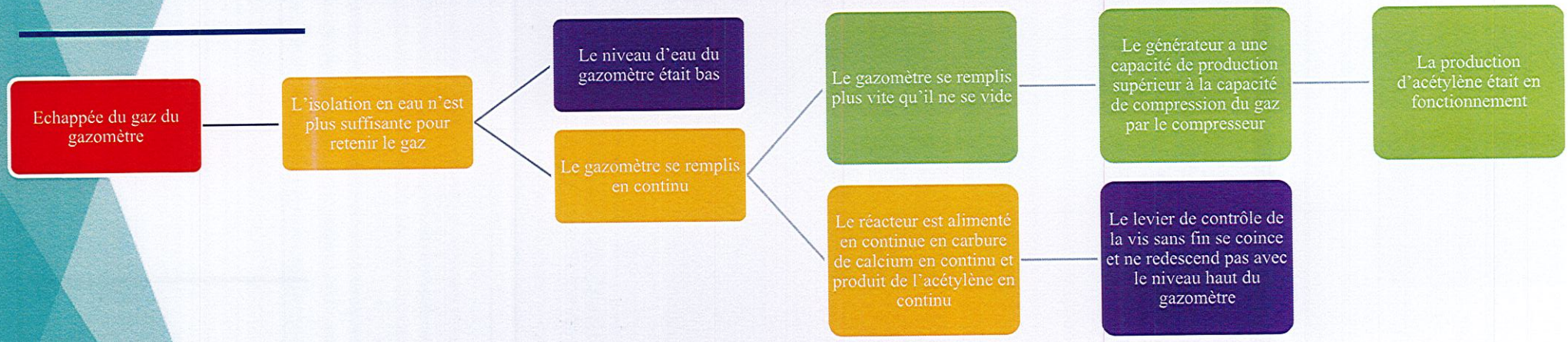
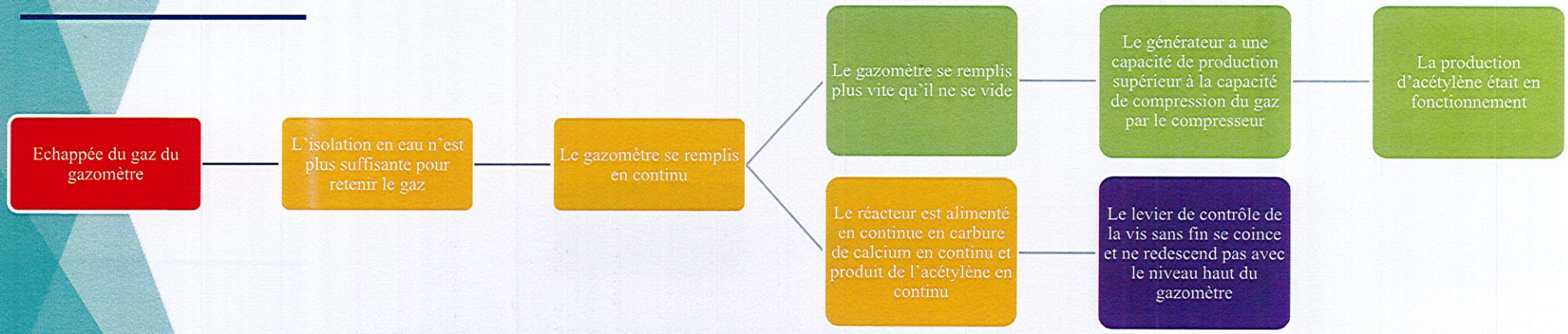
Arbre des causes incident du 07/09/2023